



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 23

Date de publication : 28 juin 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **mardi 25 juin**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Christine CAM, Marie-Françoise GOFF, Sébastien KERVOAL, Jean-Yvon CHARRETEUR, Katy L'HOSTIS, Frédéric GUIRRIEC, Jacqueline JACOPIN, Myriam LE BORGNE, Elodie JOUBERT ;

Absents avec procuration : Yvon RICHARD, Mariette L'AZOU, René MONFORT, Stéphanie SABY, Christian LE BRIS, Hélène CORRE ;

Absents sans procuration : Mannaïg BERGOT, Sébastien KERVOAL ;

Secrétaire de séance : Marie-Françoise GOFF.

Délibération n° 01
25 juin 2019

Médiathèque : tarifs - information sur les nouveaux horaires et les règlements intérieurs

L'ouverture de la médiathèque générera une nouvelle organisation et il convient de mettre en place de nouvelles règles de fonctionnement dans l'objectif de rendre le meilleur service aux usagers.

Les propositions qui suivent ont été établies par comparaison à la pratique de la médiathèque de Bourg-Blanc, en réseau avec Plouvien, réseau dénommé *LIVRE COMME L'AIR*.

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire,

**Considérant que ces tarifs seront incitatifs à l'inscription pour les jeunes en particulier, et les familles.
Délibère favorablement sur la proposition de nouveaux tarifs Médiathèque applicables au 1^{er} septembre 2019 :**

Adhésions des lecteurs :

- Gratuit pour les mineurs (dont les parents ne souhaitent pas adhérer)
- Adulte : 10 €
- Famille : 16 €
- Structures (Ecoles, ALSH et crèche) : gratuit
- Nouveaux habitants de l'année en cours (justificatif à retirer en mairie) : gratuit

Remplacement de carte de lecteur :

- 2 €

Forfait DVD égaré ou abimé :

- 20 €

Accès Internet et Wifi :

- Gratuit

Les nouveaux horaires hebdomadaires d'ouverture de la Médiathèque au public envisagés, à fixer par arrêté municipal, seront les suivants:

Horaires hebdomadaires normaux		
21 h, soit 3 h 30 complémentaires		
	Matin	Après-midi
Lundi		16 h 30 - 19 h
Mardi		
Mercredi	10 h - 19 h	
Jeudi		
Vendredi		16 h 30 - 19 h
Samedi	10 h - 17 h	

Horaires hebdomadaires été		
11 h, soit 7 h complémentaires		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	10 h - 12 h	14 h - 19 h
Jeudi		
Vendredi		17h - 19 h
Samedi	10 h - 12 h	

De même, le Maire, toujours par arrêté municipal, mettra en place les documents suivants :

- Règlement général intérieur de la médiathèque;
- Règlement pour l'accès au Wifi;
- Règlement pour l'accès à l'Espace Numérique;
- Charte d'animation culturelle participative;
- Charte de prêt des liseuses.

Le Maire informe le Conseil du recrutement en cours d'un agent de bibliothèque contractuel.

Délibération n° 02
25 juin 2019

Avenir Sportif de Plouvien : mise à jour de la convention sur la mise à disposition de la commune d'un salarié

Le Conseil Municipal du 15 mai 2019 avait autorisé le Maire à signer une convention entre la commune et l'Avenir Sportif de Plouvien quant à la mise à disposition des services municipaux d'un salarié du club. Des éléments de la convention se sont révélés inexacts, remettant en cause certains termes financiers et de calendrier. Une clarification étant intervenue avec l'ASP, la convention a été revue.

Aussi le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador :

1 - modifie les termes suivants de la convention:

* **Durée : 10 mois (au lieu de 12 mois) ;**

* **Date de début :**

➢ **1^{er} août 2019 (au lieu du 1^{er} juin 2019) ;**

* **Date de fin :**

➢ **31 mai 2020;**

* **Montant de la subvention :**

➢ **9 490 €, représentant le reste à charge de l'ASP (somme identique) ;**

➢ **Versement de 9 490 € / 10 mois = 949 € par mois à compter du 01/09/19, soit 3 796 € sur 2019, (au lieu de 9 490 € sur 12 mois, soit 790 € par mois, à compter du 01/09/2019, soit 5 530 € sur 2019).**

2 - autorise le Maire à signer la convention amendée.

Délibération n° 03
25 juin 2019

Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA : renouvellement 2019 à 2022

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF et la MSA en 2012 et concernait les années 2015 à 2018. (D'autres contrats ont été signés par le passé avec ce même organisme).

Quelles sont les caractéristiques générales d'un Contrat Enfance Jeunesse ?

Le CEJ est une convention d'objectif et de financement qui permet à la CAF de soutenir et co-financer certaines dépenses des collectivités territoriales en matière d'offre d'accueil 0-17 ans. Les aides sont destinées à soutenir le développement de services encadrés. Le CEJ finance les services à l'acte (heures d'accueil) et/ou au nombre d'enfant accueillis.

Quelles sont les actions actuellement financées localement au titre du CEJ par la CAF :

- Fonctionnement de la Crèche associative Au Clair de la Lune ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec agrément ;
- Relais Parents Assistantes Maternelles de Plabennec ;
- Aide à la formation des animateurs.

Quel est le montant du financement de la CAF au titre du CEJ ?

Pour Plouvien, l'aide financière de la CAF en 2019 (sur droits 2018) s'est établie à 32 329,07 € dont :

- 22 755,36 € au titre de la crèche;
 - 7 146,92 € sur l'ALSH ;
 - 1 836,91 € pour la garderie périscolaire ;
 - 589,88 € au titre des formations BAFA et BAFFD.
- (+ 1 817,94 € émanant de la MSA).

Quelle évolution des Contrat Enfance Jeunesse ?

Les CEJ sont des outils importants dans les relations entre les collectivités et la CAF mais :

- La gestion en est devenue complexe pour tous les acteurs, en particulier si délégation de service public (ex : EPAL) ;
 - Il subsiste un manque de lisibilité sur les financements CAF versés aux services au final par décalage d'un an ;
 - Il n'existe pas toujours une notion de territoire/bassin de vie, que la CNAF voudrait instaurer ;
- Aussi, la CNAF préconise-t-elle le remplacement des CEJ par une Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre :

- la CAF,
- le Conseil Départemental,
- une commune ou une communauté de communes.

La CNAF annonce comme objectif le non-renouvellement des CEJ dès 2020.

Dans l'attente de la mise en place à terme de la future Convention Territoriale Globale à partir de 2023, le renouvellement des actions du précédent Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022 est proposé au Conseil.

Ce dernier,

Sur proposition de Bertrand Abiven, ce dernier estimant que la réflexion du prochain mandat sur le domaine Enfance-Jeunesse pourrait être l'augmentation des capacités d'accueil du centre aéré,

- **approuve ces propositions,**
- **mandate le Maire pour négocier avec la MSA un co-financement avec la CAF,**
- **autorise le Maire à signer le contrat quadriennal 2019/2022 à intervenir avec la CAF et la MSA.**

Délibération n° 04
25 juin 2019

Orientations sur l'aménagement du centre-bourg : avis du Conseil

La fermeture du centre commercial Proxi en mars 2018 entraîne des difficultés d'approvisionnement pour une partie de la population de Plouvien, seulement compensée en partie par l'ouverture du magasin "Ti Local" dont le succès ne se dément pas. Ti Local, qui propose essentiellement des produits issus d'entreprises locales, ne peut en effet répondre à tous les besoins de nos concitoyens, et en particulier des 2 400 habitants du bourg. Ce besoin d'un commerce de proximité va, probablement, encore augmenter avec le vieillissement de la population et le souhait croissant de réduire les déplacements et de s'approvisionner près de son domicile.

Avec jusqu'à 5 personnes y travaillant il y a 20 ans, le magasin de centre-bourg reste nécessaire à Plouvien, dont la population augmente de 20 à 50 habitants par an. Dans ce contexte, une des raisons de la fermeture récente de ce magasin semble être son surdimensionnement de 440 m² alors qu'une superficie de stockage et de vente de 150 à 200 m² semble suffire à Plouvien du fait de la présence de grands magasins à Plabennec et à Lannilis.

La magasin Proxi est aujourd'hui en vente et le Maire a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire.

La municipalité a entamé une réflexion avec un bailleur social pour envisager une opération combinant, aux lieu et place du magasin Proxi, un ensemble immobilier composé de deux ou trois commerces (dont le bailleur social n'a pas vocation à demeurer propriétaire) et de logements locatifs, nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

Pour réaliser une telle opération en plein centre bourg, il paraît nécessaire que l'éventuelle acquisition de l'immeuble Proxi (par la commune, par un bailleur ou par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) soit complétée par une partie importante du jardin à l'arrière de la propriété cadastrée AB 105 que les propriétaires, Monsieur et Madame Serge Fauré, souhaitent vendre à la commune exclusivement. Cette parcelle pourrait servir à la fois à du logement (petites maisons avec jardin) et au stationnement.

Ce serait une lourde opération qui entrerait tout à fait dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation : densifier le centre-bourg, assurer ou reconquérir sa vitalité commerciale et répondre aux besoins de petits logements.

Toutefois, il ne faut pas se cacher que cette opération présente aussi quelques risques :

- ne pas trouver de commerçants locataires ou acquéreurs,
- ne pas répondre de manière adaptée aux besoins de la population de Plouvien (ainsi la fermeture de Proxi ne semble pas avoir entraîné de réels problèmes d'approvisionnement pour les habitants de Plouvien),
- avoir de mauvaises surprises et donc des surcoûts lors des déconstructions,
- gérer la durée et les contraintes du chantier....

Après échange et intervention de plusieurs élus :

- Bertrand Abiven estime, qu'afin de développer un commerce alimentaire à Plouvien, qui est l'objectif principal de la municipalité, où le potentiel de clients existe, il est nécessaire de disposer de 200 à 300 m² (400 m² étant la surface existante, trop importante) et surtout d'un artisan motivé possédant la vocation. Marie-Françoise Goff abonde dans ce sens, s'appuyant sur l'exemple de Bourg-Blanc.

- Cette dernière demande si la destruction du site est envisageable, avec réponse positive du Maire, avec création dans le futur d'un accès aisé, en notant le statut privé de la zone de stationnement actuelle.

- Olivier Le Fur insiste sur la nécessité de disposer d'une zone de stationnement suffisamment calibrée au commerce (« No parking, no business », dicit Bertrand Abiven) et interroge la Municipalité sur l'obligation, en application du PLU, de mettre un commerce sur ce site. Réponse du Maire : non, seulement dans l'hypercentre.

- Pierre Jollé met en exergue le potentiel considérable de développement urbain entre le Proxi et le parking de la Mairie. Il est demandé au Maire de contacter Pascal Coant afin de connaître les intentions de sa famille quant à l'immeuble et au terrain adjacent. Les sort du terrain Guéguen n'est pas scellé. Quant aux terrains Justin les choses sont a priori figées.

Le Conseil Municipal considère que la commune ne peut pas ne pas être intéressée par le sort de cette zone (Olivier le Fur) et qu'il est intéressant pour la collectivité de poursuivre la réflexion et, en cas d'accord avec les propriétaires, de procéder de manière volontariste aux achats immobiliers nécessaires pour constituer une réserve foncière, sans laisser le marché commander les transactions.

Le travail de réflexion préalable est confié aux commissions Travaux et Urbanisme, sachant que le sort de cette zone sera concrétisé lors du prochain mandat (suite à réflexion de Christine Cam).

Délibération n° 05
25 juin 2019

Aménagement de la rue de Mespeler : convention SDEF sur extension du réseau d'éclairage public et d'enfouissement du réseau de télécommunication

Le Conseil du mois de septembre prochain sera invité à :

- arrêter le projet de rénovation de la rue de Mespeler (Ce dossier a déjà été évoqué lors de précédents conseils, dont ceux des DOB et BP) et une enveloppe financière inscrite au budget prévisionnel 2019),
- approuver le coût estimatif des travaux en cours d'élaboration par le cabinet B3I,
- autoriser le Maire à lancer une consultation pour les travaux VRD et à signer les marchés qui en découleront,
- solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Dans l'attente :

- le cabinet B3I a préparé 3 scénarios d'aménagement qui seront présentés aux habitants de Mespeler le mercredi 26 juin, au lendemain du présent Conseil,
- considérant la demande du SDEF, dans le cadre de l'aménagement global du hameau de Mespeler, il est nécessaire d'ores et déjà de délibérer sur l'extension du réseau d'éclairage public et d'enfouissement du réseau de télécommunication.

En effet, il apparaît nécessaire d'étendre le réseau d'éclairage public, afin de sécuriser les futurs cheminements et d'effacer le réseau filaire de télécommunication du secteur, fragile.

Il n'y aura pas d'extension du réseau d'éclairage public sur la voie sans issue au nord du quartier. De même, le réseau électrique existant n'est pas enfoui.

Il n'y aura pas d'extension du réseau sur la voie sans issue au nord du quartier.

Estimation des dépenses par le SDEF	
Nature des travaux	Montant HT
Eclairage Public	24 771,64 €
Réseau téléphonique (génie civil)	6 926,77 €
Total	31 698,41 €

Recettes	
Nature des travaux	Montant
Eclairage Public	3 000,00 €
Réseau téléphonique (génie civil)	0,00 €
Total	3 000,00 €

Restent à charge commune	
Nature des travaux	Montant
Eclairage Public	HT : 21 771,64 €
Réseau téléphonique (génie civil) <i>(Paiement en section de fonctionnement)</i>	TTC : 8 312,12 €
Total	30 083,76 €

Les travaux d'extension de l'Eclairage Public et l'effacement des réseaux Télécom situés rue de Mespeler ne sont pas coordonnés à ceux de basse-tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève donc à 8 312,12 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Aussi le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public et l'effacement des réseaux de télécommunication de la rue de Mespeler,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 083,76 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Délibération n° 06
25 juin 2019

Activités jeunesse : tarifications 2019/ 2020

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Pass'âge (10/14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

Activités non concernées par des tarifs différenciés

- Pass'âge, sur activités annexes + repas,

Périodicité d'application de la réduction des tarifs

- du 1^{er} juillet au 30 juin

Tarifications modulées

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1^{er} juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF a rappelé que l'accessibilité tarifaire concernait l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

NB : Les tarifs de restauration et d'activités annexes de loisirs ne sont pas concernés par la nouvelle tarification modulée même si les tarifs, par volonté municipale, varient aussi selon d'autres quotients familiaux.

Revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux

Une revalorisation annuelle, à compter du 1^{er} juillet, est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Les quotients familiaux augmentent de 1,36 %, selon la règle de revalorisation annuelle.

Accueil de loisirs sans hébergement					
QF 2018/2019	1 217 €	1 216 €	1 013 €	810 €	658 €
QF 2019/2020	1 233 €	1 232 €	1 027 €	821 €	667 €

Garderie périscolaire		
QF 2018/2019	571 €	713 €
QF 2019/2020	579 €	723 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 12 juin 2019 et de Bertrand Abiven,

Adopte les tarifs Enfance-Jeunesse 2019/2020 figurant ci-dessous, avec effet au 1^{er} septembre 2019 :

Animations

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / 3 à 11 ans					
Quotient familial	Réduction	Tarif journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
1 233 € et plus	Néant	16,00 €	9,50 €	12,50 €	25,00 €
1 027 € à 1 232 €	- 10 %	14,50 €	8,50 €	11,50 €	22,50 €
821 € à 1 026 €	- 20 %	13,00 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
667 € à 820 €	- 35 %	10,50 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 666 €	- 55 %	7,00 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE / 10 à 14 ans				
Quotient familial	Réduction	Activités nautiques	Activités prix > 12€	Activités prix < 12€
1 233 € et plus	Néant	15,00 €	10,00 €	5,00 €
1 027 € à 1 232 €	- 10 %	13,50 €	9,00 €	4,50 €
821 € à 1026 €	- 20 %	12,00 €	8,00 €	4,00 €
667 € à 820 €	- 35 %	11,00 €	7,00 €	3,50 €
Jusqu'à 666 €	- 55 %	7,50 €	5,00 €	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS	
Demi-journée	2,00 €
AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS	
Activités sur Plouvien	2,00 €
Sorties à la plage	2,00 €
RESTAURATION	
Pique-nique ou repas	3,25 €

Restauration scolaire

- L'École Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.

- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderies périscolaires

ECOLE DES MOULINS			
Quotient familial	15 mn <small>1^{er} et 2^{ème} enfant</small>	Goûter <small>1^{er} et 2^{ème} enfant</small>	Garderie - Goûter <small>3^{ème} enfant</small>
723 € et plus	0,60 €	0,50 €	0,00 €
Entre 579 € et 723 €	0,45 €	0,40 €	0,00 €
Inférieur à 579 €	0,25 €	0,26 €	0,00 €
<i>Dispositions particulières</i>			
Enfant non présent, mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		1,00 €	
ECOLE SAINT-JAOUA			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.			

Délibération n° 07
25 juin 2019

Maison d'Assistants Maternelles : subvention de fonctionnement

L'association Am Stram Gram, gérant la maison d'assistantes maternelles de Plouvien, située rue Anita Conti, vient de déposer en Mairie une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de fatima Salvador,
Délibère sur cette demande de subvention de fonctionnement 2019 en lui accordant la somme de 180 €,
identique à celle accordée en 2018.

Délibération n° 08
25 juin 2019

Société de chasse : subvention de fonctionnement

L'association Société de chasse de Plouvien vient de déposer en Mairie une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de fatima Salvador,
Délibère sur cette demande de subvention de fonctionnement 2019 en lui accordant la somme de 180 €,
identique à celle accordée en 2018.

Délibération n° 09
25 juin 2019

Appartement de la Poste : remboursement partiel de loyer

L'appartement de la Poste a été loué pendant plusieurs mois à un particulier. Il a quitté le logement avec dénonciation dans le délai de 3 mois indiqué dans le bail. Cette dénonciation a été réalisée par lettre simple, contre reçu, au lieu d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, la Trésorerie ne rembourse pas la part de loyer d'avril 2019 pour un montant de 299,70 €, calculée au prorata de la non-présence.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Autoriser le Maire à rembourser au dernier locataire cette part de loyer non du, à savoir 299,70 €.

Délibération n° 10
25 juin 2019

Budget Général : décision modificative budgétaire n°1

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Budget Général	
<i>Investissement</i>	
Dépenses	
Article 001 / Déficit reporté	+ 5,84 €
Article 2318 032 - 99 - 411	- 5,84 €

Point sur les travaux : Salle Jean-Louis Le Guen - Buvette du stade - sanitaires mairie : résultat de la consultation pour la réalisation des travaux - chronologie des chantiers / Médiathèque : étapes futures

Salle de Sports Jean-Louis Le Guen

Le point est fait sur le montant des travaux de rénovation issu de la consultation d'entreprises. Sont évoqués les difficultés rencontrées sur le lot Désamiantage, mais résolues, et le planning.

Médiathèque

Sont annoncées les dates de fin du chantier, du déménagement du fonds de la bibliothèque, de l'ouverture au public (7 septembre) et proposée celle de l'inauguration (28 septembre).

Buvette du stade Jo Bothorel et sanitaires Mairie

Le planning de ces 2 chantiers est présenté au Conseil. Le rôle des bénévoles de l'ASP sur le premier est mis en avant.

Questions diverses

Réflexions sur le PLUI arrêté

Olivier Le Fur, s'exprimant au nom de la profession agricole, regrette que sur le PLUI arrêté, des parcelles exploitées se retrouvent classées en zone naturelle, voire intégrées dans les trames vertes et bleues.

Le Maire lui répond que le projet de PLUI est seulement arrêté, suite au travail de bureaux d'études, et que l'enquête publique à intervenir permettra de prendre en compte des demandes de modifications.

Il rajoute que le SCOT du Pays de Brest impose au PLUI des contraintes en matière de zone naturelle.

Bertrand Abiven suggère de procéder à une comparaison des zones naturelles entre le PLU en cours et le projet de PLUI et indique que le classement en zone naturelle n'est pas si contraignant quant à l'exploitation agricole.

Olivier le Fur conclut néanmoins que les bureaux d'études n'ont pas examinés attentivement les pratiques culturales avant de classer certaines parcelles agricoles en zone naturelle.

Création d'arrêts de car scolaire en zone rurale

Olivier Le Fur exprime son mécontentement devant la difficulté à obtenir des transporteurs scolaires et du Conseil Régional, autorité compétente en matière d'organisation de transports scolaires, la création d'arrêts de car nouveaux en campagne. Le Maire et Dominique Bergot lui répondent que des critères de sécurité, souvent hors de proportion avec les réalités du terrain, et de temps limité à passer dans le car par les enfants, plus le projet annoncé de « sanctuariser » les arrêts existants (en dépit du bon sens et de l'arrivée de nouveaux habitants dans des hameaux) empêchent l'Autorité régionale d'aller dans le sens de l'extension du nombre d'arrêts de car, a fortiori en dehors de arrêts actuels.

Olivier le Fur estime que l'enfant à transporter, plutôt que rejoindre l'arrêt de car le plus proche, très souvent éloigné du domicile, doit directement rejoindre l'agglomération, avec les inconvénients de déplacements complémentaires inhérents pour les parents.

Le Maire exprime le vœu qu'à terme les certificats d'urbanisme préalables aux ventes, en zone rurale particulièrement, puissent délivrer des renseignements sur l'existence d'arrêts de car dans le voisinage, voire sur la couverture internet.

Christian Calvez regrette que les acquéreurs ne prennent pas renseignements en mairie sur ces existences avant de signer l'acte de vente.

Entretien des routes départementales en agglomération

Frédéric Guirriec demande au Maire si le CD29 a anticipé les fortes températures à survenir le jeudi suivant le Conseil quant au maintien en état de la voirie départementale déjà dégradée lors d'une précédente journée chaude. Le Maire répond qu'un contact sera pris très vite avec l'Antenne Technique de Brest afin de vérifier cette anticipation.

Agenda

- 26 juin: Rencontre des riverains de la rue de Mespeler (Mairie)
- 26 juin: Concert Sant-Yan (Eglise)
- 29 juin : Réunion publique d'information sur les animaux de compagnie (Mairie)
- 5 juillet: Signature de convention avec la Fondation du Patrimoine sur les Chapelles (Forge)
- 6 juillet: Festival de Plouvien (Terrain B)
- 27 juillet : Concours départemental du cheval breton (Terrain de Guiguien)
- Ouverture de la Médiathèque : 7 septembre
- Inauguration de la Médiathèque : 28 septembre
- Prochain Conseil : 18 septembre
- Commission Travaux : 3 septembre
- Commission Finances : 10 septembre
- Commission Animation : non fixée
- Commission Enfance Jeunesse : 12 septembre
- Commission Echos : non fixée

Fin de séance

La séance a été levée à 22 h 15.